

FORMULAIRE MENSUEL DE DÉCLARATION DE LA TAXE DE SÉJOUR 2024

À retourner à la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon tous les mois avant le 20 accompagné de votre registre du logeur, par courrier ou via un formulaire web.

Pour le semestre 1 (de janvier à juin inclus), le versement se fera avant le 20 juillet année N. Pour le semestre 2 (de juillet à décembre inclus), le versement se fera avant le 20 janvier année N+1.

Je soussigné(e) :

Adresse :

Code postal et Ville :

Nom de l'hébergement :

Catégorie de l'hébergement :

Déclare pour le mois de :

Taxe de séjour :

C* – nombre total de nuitées :

D – montant de la taxe selon la catégorie d'hébergement (cf. délibération n°2023-50 à la page suivante) :

Montant total taxe de séjour collecté (C x D) :

*C = nombre de personnes assujetties (A) x nombre de nuit (B)

Personne(s) non assujettie(s) (loyer inférieur à 1€/nuitée) :

Exemple : 3 personnes ont dormi pendant 6 nuits dans un logement sans classement dont la nuitée s'élève à 70€ (le montant de la taxe est de 4,5%) $\rightarrow 3 \times 6 \times (4,5 \times 70 / 100) = 3 \times 6 \times 3,15 = 56,7\text{€}$.

Autre exemple : 3 personnes ont dormi pendant 6 nuits dans un gîte classé 4 épis dont la nuitée s'élève à 70€ (le montant de la taxe est de 1,40€) $\rightarrow 3 \times 6 \times 1,40 = 25,2\text{€}$.

Date :

Signature :



Catégories d'hébergements	Montant
Palaces	2,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,80 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,40 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,85 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	4,5 %

Le tarif de taxe de séjour applicable aux terrains de camping et terrains de caravanage non classés est celui de la catégorie applicable aux terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, au titre de la mention « et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes ».

